



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie

Question écrite n° 48474

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de la culture concernant les mesures prises en vue du financement de l'archeologie preventive. La Convention de Malte pour la protection du patrimoine signee le 16 janvier 1996 prevoit la definition dans chaque Etat signataire d'un dispositif juridique propre a assurer le fonctionnement et le financement de l'archeologie preventive. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagees afin d'integrer en droit interne les dispositions de cette Convention et d'eviter la destruction de sites archeologiques majeurs.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture indique a l'honorable parlementaire que sur son initiative des assises nationales de l'archeologie sont actuellement organisees ; elles permettront de faire emerger un certain nombre d'orientations et, les choix politiques necessaires etant faits, de fixer juridique et financier de l'archeologie preventive. Le ministre de la culture rappelle que toute modification de la legislation dans le domaine en question devra s'inscrire dans le cadre de la Convention europeenne pour la protection du patrimoine archeologique signee a Malte le 16 janvier 1992 et dont la ratification a ete autorisee par la loi no 94-926 du 26 octobre 1994 et devra respecter, en particulier, trois principes fondamentaux : la prise en charge du financement de l'archeologie preventive par les ameneurs et non par des ressources budgetaires ; la confirmation de la responsabilite des services de l'Etat, garants de la sauvegarde du patrimoine archeologique, pour fixer les prescriptions que les ameneurs sont tenus de respecter ; le maintien des conditions d'existence et de developpement d'une archeologie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48474

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 755

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2069